

Décision du Maire

N° 2026-D-563

Objet : Convention de mise à disposition du gymnase Jean Moulin pour l'association des habitants de l'Ocil le mercredi 26 août 2026

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026 portant délégation au maire pour signer les conventions en application de l'alinéa 2 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT que l'association « des habitants de l'OCIL » souhaite organiser un tournoi de futsal pour ses bénéficiaires le mercredi 26 août 2026 de 15h00 à 18h30.

CONSIDERANT que le service des sports a la possibilité de mettre à disposition la salle du rez-de-chaussée du gymnase Jean Moulin.

DECIDE

AUTORISER la mise à disposition du gymnase Jean Moulin au profit de l'association « des habitants de l'OCIL » le mercredi 26 août 2026 de 15h00 à 18h30.

SIGNER la convention jointe.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie
- Monsieur le chef de la police municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260821-2026-D-563-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2026
Publication : 25/08/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 21 août 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE GYMNASE

Entre

la Commune de Pontault-Combault,
dont le siège est situé 107 avenue de la République 77340 Pontault-Combault,
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilles BORD,**
ci-après désignée « La Commune »,

d'une part,

Et

l'association des habitants de l'Ocil,
Association loi 1901 déclarée en préfecture le 12 juillet 2025 sous le numéro RNA W771022544,
dont le siège social est situé 40 rue de l'Orme au Charron 77340 Pontault-Combault,
représentée par **Monsieur Seydou BARADJI,**
ci-après dénommée « l'emprunteur »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville, au profit de l'association des habitants de l'Ocil, située 40 rue de l'Orme au Charron 77340 Pontault-Combault, de la salle du rez-de-chaussée du gymnase Jean Moulin, sis rue Jean Moulin 77340 Pontault-Combault, le mercredi 26 aout 2026, de 15h00 à 18h30, pour un tournoi de Futsal.

1.2 La salle est mise à la disposition de l'association des habitants de l'Ocil qui s'interdit de céder cette convention.

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

2.1 L'emprunteur s'engage à limiter les émissions sonores pour les riverains immédiats de la structure.

2.2 L'emprunteur s'engage à ne pas introduire de nourriture et de boisson dans la salle.

2.3 L'emprunteur s'engage à veiller à ne laisser pénétrer dans les locaux que les membres ou personnes intéressés par ses activités.

2.4 L'emprunteur s'assurera de la présence à minima de deux personnes membres du bureau de l'association pendant le temps d'occupation des locaux.

2.5 L'emprunteur est responsable des agissements de ses membres et/ou utilisateurs pendant le temps d'occupation des locaux, de l'arrivée au départ de ceux-ci.

2.6 L'emprunteur s'engage à prévenir au plus tôt la Ville en cas de non-utilisation de la salle mise à sa disposition.

2.7 L'emprunteur s'engage à utiliser les locaux conformément à leur vocation. En particulier, l'emprunteur s'engage à ne pas utiliser la salle pour des événements d'ordre privé (fête familiales, anniversaires...). Il répondra des dégradations ou des pertes qui pourraient intervenir pendant la jouissance des locaux, à moins qu'il prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute (cas de force majeure ou par le fait d'un tiers).

2.8 L'emprunteur s'engage à informer la Ville de tout sinistre et des dégradations se produisant dans la salle.

2.9 L'emprunteur s'engage à laisser la salle propre et ordonnée à l'issue de la mise à disposition, et à ne pas sortir le mobilier de la salle.

2.10 L'emprunteur prend le local dans son état actuel et le maintient en bon état.

2.11 L'emprunteur s'engage à ne pas reproduire des clés sans autorisation de la Commune.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1 La Ville met à la disposition de l'emprunteur la salle du rez-de-chaussée du gymnase Jean Moulin, situé rue Jean Moulin 77340 Pontault-Combault, selon le planning mentionné à l'article 1.1 de la présente convention.

3.2 La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux véhicules stationnés sur le parking.

Article 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 La présente convention est conclue pour un après-midi : le mercredi 26 aout 2026, de 15h00 à 18h30.

Article 5 - REDEVANCE D'OCCUPATION

5.1 La salle du rez-de-chaussée du gymnase Jean Moulin est mise à disposition à titre gracieux.

Article 6 - ASSURANCES

6.1 L'emprunteur s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Une attestation en cours de validité devra être transmise à la signature de la convention.

Article 7- RÈGLEMENT DES LITIGES

7.1 Dans le cas particulier où surviendrait un différend entre les parties concernant les conditions d'exécution de la présente convention, celles-ci s'obligent, préalablement à toute action devant les juridictions compétentes, à rechercher une solution amiable par tout moyen jugé utile. Le cas échéant, une commission de conciliation pourra être mise en place par le Maire.

7.2 En cas d'échec de la médiation, les contentieux seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à Pontault-Combault, le 17 aout 2026

Pour la Commune
Monsieur Gilles BORD
Maire

Signature

Pour l'emprunteur
Monsieur Seydou BARADJI
Association des habitants de l'Ocil

Signature